

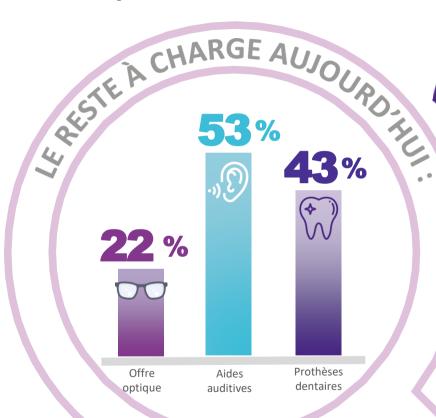
# Synthèse sur la réforme du 100% SANTE





# O Reste A Charge – L'essentiel

## Un simple constat:





ont **repoussé** ou **renoncé** à **l'un de ces soins** durant ces 5 dernières années



100 % SANTÉ Couvrir les besoins de la population

Des soins pour tous 100 % pris en charge



# C'est quoi le 100 % Santé?

C'est une réforme majeure pour **améliorer l'accès aux soins** en optique, audiologie et dentaire.







Un panier d'équipement de qualité : les offres proposées s'adapteront aux évolutions techniques et aux besoins



Une liberté de choix préservée : possibilité de choisir des équipements différents à tarif libre



## **Accès aux soins**

Un projet global d'amélioration de l'accès aux soins : actions de prévention, développement des coopérations entre professions médicales et paramédicales

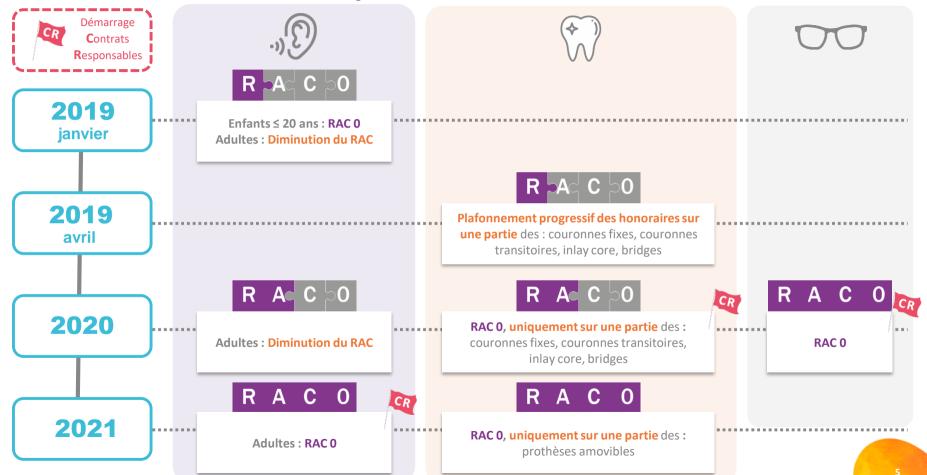




La ministre de la santé : pas de hausse des cotisations des complémentaires santé.



**Inclus** dans les obligations au titre des **contrats responsables**.





# **Textes applicables**





#### Texte législatif



Article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019.

#### Textes règlementaires



Décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires (nouveaux contrats responsables).

Circulaire DSS/SD2A/SD3C/SD5B/SD5D/2019/116 du 29 mai 2019 relative aux contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales



- ✓ 06/06/2018 : Protocole d'accord entre le ministère des solidarités et de la santé, le ministère de l'action et des comptes publics et les représentants opticiens.
- ✓ 21/06/2018 : Avis de projet de modification des modalités de prise en charge / Deux Avis de projet de fixation de tarifs et de prix limites de vente au public (PLV).
- ✓ 03/12/2018 : Arrêté portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées.



- √ 07/06/2018 : Protocole d'accord entre le ministère des solidarités et de la santé, le ministère de l'action et des comptes publics et les représentants du secteur de l'audioprothèse.
- ✓ 14/11/2018 : Arrêté portant modification des modalités de prise en charge des aides auditives et prestations associées.
- ✓ 28/11/2018 : Avis relatif à la tarification des aides auditives.



✓ 25 août 2018 : Arrêté d'approbation de la Convention Nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie dentaire du 21 juin 2018.



# **Audiologie**





# Qu'est ce qu'une aide auditive ?



Dispositif médical à usage individuel





Destiné à compenser électro acoustiquement



Au moyen d'une amplification appropriée





De petite dimension et alimenté de façon autonome au moyen de batteries (piles ou accumulateurs)



Les pertes d'audition des malentendants ou les troubles de la compréhension.



Conforme à la norme NF EN 60118



# 100% santé en audiologie

#### 2 Classes pour ces dispositifs

Classe I

Reste à charge 0

**Classe II** 

**Prix Libre** 



Prise en charge totale AMO + RC à 1 700 € par oreille dans le cadre des contrats responsables.



Renouvellement tous les 4 ans



Des appareils de bons niveaux, pour maximum :

≥ 2019: 1 300 €
≥ 2020: 1 100 €
≥ 2021: 950 €





≥ 2019 : 300 €≥ 2020 : 350 €≥ 2021 : 400 €



2021

100 % santé effectif



# Les nouveaux dispositifs



#### Types d'aides auditives



Contour d'oreille classique

microphone et écouteur situés à l'arrière du pavillon



Contour à écouteur déporté

écouteur intra-auriculaire et microphone à l'arrière du pavillon



Intra-auriculaire

microphone et écouteur dans la conque ou le conduit auditif



#### **Options**

Classe I: Minimum 3 options de la liste A

Classe II: Minimum 6 options de la liste A, et au moins 1 option de la liste B \*

\* Pour les aides auditives disposant seulement de 8 canaux et spécifiquement pour les aides auditives de type intra-auriculaires semi-profond et intra-auriculaires invisibles dans le canal :

 au moins 3 options de la liste A si l'aide auditive comporte au moins 3 options de la liste B

OII

au moins 4 options de la liste A si l'aide auditive comporte au moins 2 options de la liste B



## Impacts nouveaux contrats responsables

RAC<sub>0</sub> Libre Le ticket modérateur (TM) est obligatoire Le TM est obligatoire Augmentation du TM sur les actes par l'effet de la revalorisation BRSS Absence de planchers Mise en place de nouveaux prix limites de vente (PLV) Mise en place d'un nouveau plafond de remboursement de 1700 € par Prise en charge intégrale du montant en oreille (RO + RC) au 1er janvier 2021 sus du TM jusqu'aux plafonds de remboursement correspondants aux PLV





# **Dentaire**

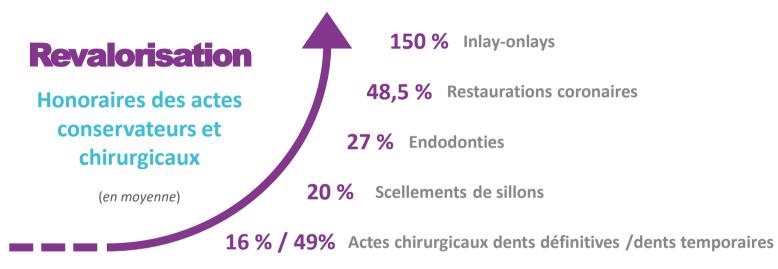




### La convention dentaire



La Convention Nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'Assurance maladie a été signée le 21 juin 2018. L'arrêté d'approbation du 20 août 2018 de la convention dentaire est paru au JO du 25 août 2018.



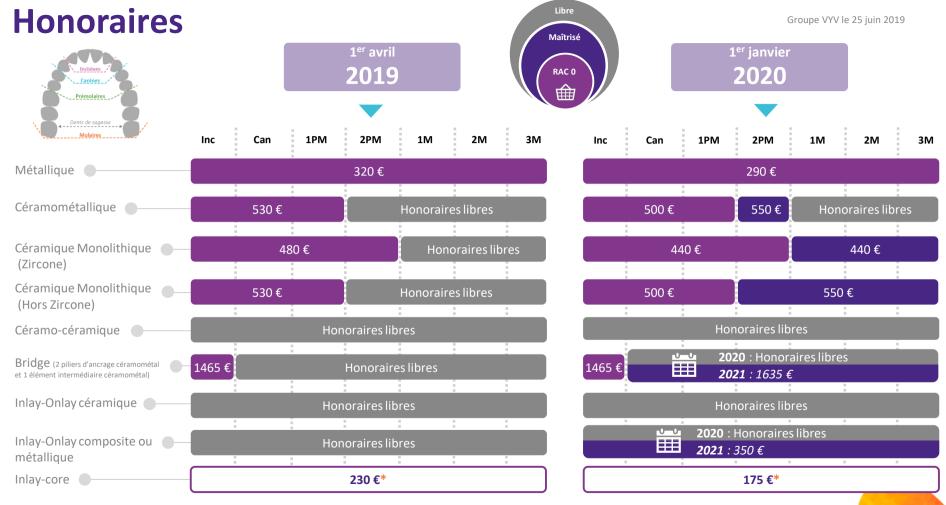






Augmentation
BRSS couronnes
de 11%





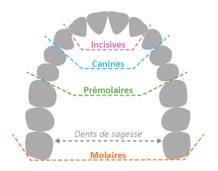
# 3 paniers en dentaire

Ces paniers sont définis en fonction du matériau et de la position des dents :



Honoraires **plafonnés** 

Prise en charge à 100 % pour les patients





Honoraires plafonnés

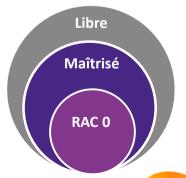
Prise en charge partielle pour les patients



Honoraires **libres** 

Prise en charge partielle pour les patients









# **Optique**





## Classe A: des lunettes 100% remboursées



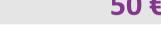


**Adulte** 

- Au moins 20 montures de Classe A en présentation physique /virtuelle
- Au minimum 10 modèles différents
- 2 coloris

Prix maximum de vente < 6 ans

50 €



- Au moins 35 montures de Classe A en présentation physique /virtuelle
- Au minimum 17 modèles différents
- 2 coloris

Prix maximum de vente ≥ 6 ans 30 €



- Traitement de l'ensemble des troubles visuels
- **Anti-reflet**
- Amincissement en fonction du trouble
- **Durcissement anti-rayures**
- Verres avec filtre

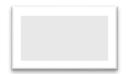
De **32,50** € à **170** € en fonction de la correction du verre

#### **Devis**



Il doit contenir au moins une offre de Classe A

#### **Focus**



# Plus de choix, mais avec un reste à charge

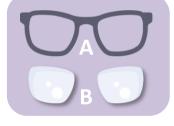






**Verres et monture** avec reste à charge

#### Mixtes





Seule la **monture** est sans reste à charge





Seuls les **verres** sont sans reste à charge



#### Classe B

Les tarifs doivent respecter les planchers et plafonds des contrats responsables :

- Monture limitée à 100 € (BRSS : 0,05 €)
- Équipement (monture + verres) de 50 € à 800 € en fonction de la correction (BRSS : 0,05 € par verre)

Focus:



Nouvelles corrections :



# Nouveauté contrats responsables

#### **Verres avec filtre**

Dans le cadre du **nouveau décret relatif aux contrats responsables** (décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques), le **supplément** pour les **verres avec filtre** doit être pris en charge pour **la Classe A**.

	BRSS	PLV
Classe A	1, 5 €	5€





## Impacts nouveaux contrats responsables

RAC 0 Libre

Le ticket modérateur (TM) est obligatoire

Prise en charge de la **prestation d'appairage**, du **supplément** pour les **verres avec filtre** et du **renouvellement** (également anticipé)

Mise en place de **nouveaux prix limites de vente** (PLV)

Prise en charge intégrale du montant en sus du TM jusqu'aux plafonds de remboursement correspondants aux PLV



Le TM est obligatoire

Toujours les **6 combinaisons** en fonction de la **correction** 

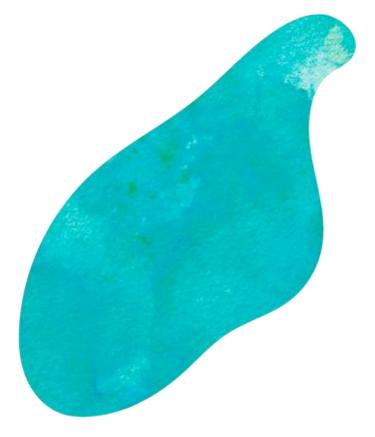
**Nouvelles corrections** 

**Planchers** et **nouveaux plafonds** de remboursement

Prise en charge du **renouvellement** (également anticipé)

Baisse de la prise en charge de la monture à 100 € au 1er janvier 2020





# Lisibilité des garanties et 100% santé



## Dix ans de discussions...





Echanges entre DSS et UNOCAM sur l'amélioration de la lisibilité des garanties



Harmonisation libellés des grands postes de prestations, sous-rubriques et liste des exemples en euros (sur 10 de postes de remboursements)



Déclaration commune signée par les fédérations d'assurance (CTIP, FNMF, FFSA et GEMA) traduisant un engagement ferme des bonnes pratiques sur la lisibilité des garanties









Ministère de l'Économie et des Finances demande à l'UNOCAM de présenter au CCSF les travaux complémentaires relatifs à la lisibilité des garanties



Les travaux visant une meilleure lisibilité des tableaux de garanties renforcent la réforme « 100% santé » (1)



Le CCSF souhaite que l'engagement professionnel des organismes complémentaires santé revêt un caractère contraignant (1)



(1) Avis CCSF du 19 juin 2018

Les fédérations d'assurance et l'UNOCAM ont signé le 14 février 2019 l'accord définitif d'engagement pour la lisibilité des garanties de complémentaire santé



#### Pour tous les contrats :

Dès 2019 : les exemples de remboursements devront être disponibles en dématérialisé uniquement pour les prospects et garanties hors

100% santé



#### Dans le cadre du 100% santé:

1er janvier 2020 : Mise en place de l'harmonisation des intitulés de garanties et des exemples de remboursements

# Lisibilité des garanties

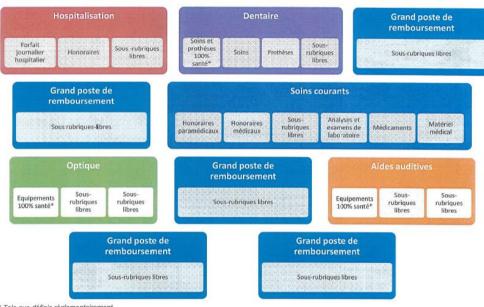
Exemples de remboursements obligatoires dès 2019 pour les prospects (garanties hors panier 100% santé)

Exemple	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé *	Remboursement* de l'assurance maladie obligatoire	Remboursement* de l'assurance maladie complémentaire	Reste à charge*	Précisions éventuelles
Hospitalisation		THE PERSON NAMED IN			
Forfait journalier hospitalier	Tarif réglementaire				
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) en clinique pour une opération chirurgicale	Prix moyen national de l'acte				
Honoraires du chirurglen avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) en clinique pour une opération chirurgicale Exemples libres	Prix moyen national de l'acte				
Optique**					
Equipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100% santé)	Prix limite de vente				
Equipement optique de classe B (monture + verres) de verres unifocaux  Exemples libres	Prix moyen national de l'acte				
Dentaire**					
Détartrage	Tarif				
	conventionnel				
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières pré-molaires (prothèse 100% santé)	Honoraire limite de facturation				
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes pré-molaires	Prix moyen national de l'acte				
Couronne céramo-métallique sur molaires	Prix moyen national de l'acte				
Exemples libres					
Exemples libres			-	-	
Exemples libres					
Aides auditives**				The second	-
Aide auditive de classe I par oreille (équipement 100% santé)	Prix limite de vente				
Aide auditive de classe II par oreille	Prix moyen national de l'acte				
Exemples libres					
Soins courants		THE RESERVE TO THE	The second second second	-	AND DESCRIPTIONS
Consultation d'un médecin traitant	Tarif		The second second		
généraliste sans dépassement d'honoraires	conventionnel				
Consultation d'un médecin spécialiste sans dépassement d'honoraires	Tarif				
Consultation d'un médecin spécialiste avec	conventionnel				
dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	Prix moyen national de l'acte				
Consultation d'un médecin spécialiste avec dépassoment d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	Prix moyen national de l'acte				
Exemples libres					

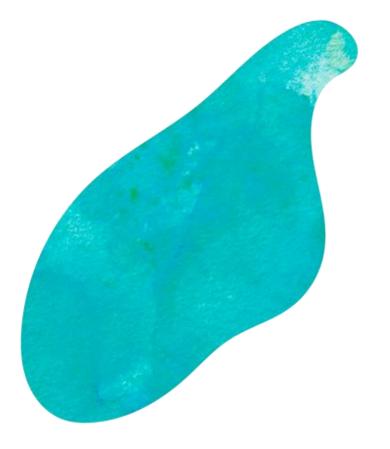
<sup>\*</sup> Les tarifs, dépenses, remboursements st restes à charge sont présentés en valeur absolus en euros.
\*\* Pour les postes denteire, orique et aides auditives, les exemples pourront fêter précisés éctou revus pour prendre en compte les évolutions liées à la réforme dite « 100% santé ». Dès fors que cette réforme sera affective, l'example concerné/impacté devra intégrer explicitement à dôté de son libellé la mention appropriés.

Harmonisation des principaux intitulés des garanties obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour 100% santé

ANNEXE 1 - Harmonisation des principaux intitulés des garanties



<sup>\*</sup> Tels que définis réglementairement.



# Impacts contractuels

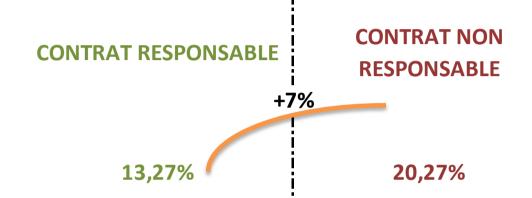




# Les conséquences

Taxe de solidarité additionnelle (TSA)(1)

**Exonérations fiscales et sociales** 



Exonération sociale de la contribution patronale des cotisations

Déductibilité fiscale de la part salariale des cotisations



# Contrats collectifs obligatoires et contrats collectifs facultatifs qui relèvent de la mise en œuvre de la protection sociale collective en entreprise

# Tolérance pour les conventions collectives, accords collectifs, accords référendaires

Par tolérance, et afin de respecter les délais inhérents à la négociation, si le contrat d'assurance est conforme au nouveau cahier des charges des contrats responsables mais non à l'acte juridique fondateur du régime, il n'y aura pas de remise en cause du bénéfice des exonérations sociales et fiscales. Donc, si au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le contrat d'assurance est conforme aux nouvelles dispositions, le régime peut continuer de bénéficier des exonérations sociales et fiscales.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021 est le dernier délai pour la mise en conformité des actes juridiques fondateurs des régimes. Donc, les négociations collectives pour la mise en place des nouvelles dispositions doivent avoir lieu avant cette date.

Néanmoins, si l'acte juridique fondateur fait uniquement un renvoi au cahier des charges du contrat responsable ou aux garanties du contrat d'assurance souscrit par l'employeur, aucune modification ne doit être effectuée. Ces actes sont réputés mi en conformité avec le nouveau cahier des charges des contrats responsables dès lors que le contrat d'assurance a lui-même été mis en conformité.



# Contrats collectifs obligatoires et contrats collectifs facultatifs qui relèvent de la mise en œuvre de la protection sociale collective en entreprise

### Mise en conformité de la décision unilatérale de l'employeur

Les décisions unilatérales de l'employeur (DUE) ne bénéficient pas de cette tolérance. Par conséquence, les DUES et les contrats d'assurance devront respecter le nouveau cahier des charges des contrats responsables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

De même, si les **DUE font uniquement un renvoi au cahier des charges du contrat responsable ou aux garanties du contrat d'assurance, aucune modification ne doit être effectuée**. Les DUE sont réputées mises en conformité à condition que le contrat d'assurance a lui-même été en conformité.





Pour plus d'informations : www.groupe-vyv.fr
Groupe\_VYV



